

**1. Combien coûte le Programme d'immigration au Canada atlantique (PICA)?**

L'employeur n'a rien à débourser pour ce qui suit :

- a. La formation obligatoire liée au programme
- b. La demande de désignation de l'employeur
- c. La demande d'approbation du candidat

Des frais de conformité de 230 \$ doivent être payés à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) pour chaque candidat en vue du traitement des permis de travail du PICA.

**2. Ai-je besoin d'une étude d'impact sur le marché du travail (EIMT)?**

Non. Le PICA est un volet d'immigration exempté de l'EIMT, conçu exclusivement pour contribuer aux efforts de recrutement des employeurs.

**3. Pourquoi ai-je besoin de formation?**

La formation obligatoire sur l'intégration vise à s'assurer que les employeurs connaissent bien tous les aspects du programme, y compris les obligations et les responsabilités de l'employeur.

La formation en matière de compétences interculturelles pour les entreprises permet de garantir un environnement accueillant et favorable aux employés internationaux, ce qui contribue à améliorer les résultats en matière de maintien en poste.

**4. Comment puis-je communiquer avec un organisme d'aide à l'établissement (OAE) des immigrants?**

Vous pouvez trouver une liste d'OAE du Nouveau-Brunswick en cliquant sur [ce lien](#).

**5. Le nom de mon entreprise doit-il être affiché publiquement?**

Oui, la liste des employeurs désignés est affichée publiquement pour des raisons de transparence. Si vous ne souhaitez pas que le nom de votre entreprise soit publié, le PICA n'est pas l'option qui vous convient. Pour que votre nom soit retiré de la liste, vous devez renoncer à votre désignation, ce qui vous prive de l'accès au programme.

**6. Comment recruter dans le cadre du PICA? Dois-je faire appel à un recruteur ou à un consultant en immigration?**

En tant qu'employeur désigné, vous pourriez avoir l'occasion de participer à des salons de l'emploi et à des activités de recrutement à l'échelle provinciale, nationale et internationale avec Immigration Nouveau-Brunswick et TravailNB.

Vous n'êtes pas obligé de recourir aux services d'un recruteur ou d'un consultant en immigration externe.

Vous pouvez toujours obtenir de l'aide auprès d'Immigration Nouveau-Brunswick.

**7. J'ai des questions au sujet du PICA. Qui est la personne-ressource avec qui je dois communiquer?**

Lorsque vous devenez un employeur désigné, un agent provincial de développement de la main-d'œuvre vous est affecté comme personne-ressource principale. Vous pouvez toujours communiquer directement avec cet agent. Si vous ne savez pas qui est l'agent qui vous a été assigné, vous pouvez communiquer avec lui à l'adresse suivante : [AIP-PICA@gnb.ca](mailto:AIP-PICA@gnb.ca)

Au cours de votre première année en tant qu'employeur désigné, vous avez également accès à un [mode de service réservé](#) (MSR) au niveau fédéral.

Les questions d'ordre général peuvent être traitées par les Navigateurs d'immigration à ONB :

- 1-833-799-7966 (en Amérique du Nord – sans frais)
- 1-506-799-7901 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- [immigrationnav@navnb.ca](mailto:immigrationnav@navnb.ca)